



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ RGPD

CERTIF Index

Protection des données personnelles et transparence des traitements

Version 1.0 — mai2026

Document officiel du corpus CERTIF Index

1. IDENTITÉ DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La présente politique décrit les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par CERTIF Index dans le cadre de son site, de son dispositif privé indépendamment d'évaluations clients vérifiées, de ses relations avec les professionnels et du Compte Évaluateur.

- CERTIF Index — 2 place Jean V, bureau 3, 44000 Nantes
- Immatriculation : RCS Nantes 106 532 906 00018
- Responsable légale : Magali Rodriguez
- Contact pour l'exercice des droits et les questions relatives aux données personnelles : rgpd@certif-index.fr
- Formulaire de contact : disponible sur certif-index.fr

CERTIF Index n'a pas désigné de délégué à la protection des données (DPO). Cette situation est réexaminée si l'évolution des activités ou des traitements fait entrer CERTIF Index dans l'un des cas de désignation obligatoire prévus par l'article 37 du RGPD. Toute personne peut néanmoins contacter directement CERTIF Index à l'adresse ci-dessus pour toute question relative à ses données.

2. CHAMP D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNÉES

La présente politique concerne les professionnels adhérents ou candidats à l'adhésion, les évaluateurs avec ou sans Compte Évaluateur, les personnes utilisant les fonctionnalités communautaires lorsqu'elles sont disponibles, les professionnels invités à découvrir CERTIF Index et les visiteurs du site.

Elle complète, pour les questions relevant de la protection des données, les documents compétents du corpus CERTIF Index. Elle n'a pas pour objet de modifier les règles méthodologiques, contractuelles ou d'admissibilité fixées par ces documents.

3. TRAITEMENTS, DONNÉES, BASES LÉGALES ET DURÉES

CERTIF Index applique les principes de finalité déterminée, minimisation, exactitude, limitation de la conservation, intégrité, confidentialité et responsabilité prévus par le RGPD. Les durées ci-dessous distinguent, lorsque cela est nécessaire, l'utilisation active des données et leur archivage limité à des finalités légales ou probatoires.

Finalité	Données principales	Base légale	Durée / règle de conservation
Gestion des adhésions professionnelles	Nom, prénom, société, SIRET, adresse, e-mail professionnel, téléphone, données du parcours d'adhésion et du compte	Exécution du contrat ou mesures précontractuelles (art. 6.1.b)	Relation active ; éléments contractuels utiles archivés jusqu'à 5 ans après sa fin
Facturation et paiement	Coordonnées de facturation, montants, dates, références de transaction ; données de carte traitées par le prestataire de paiement selon son propre périmètre	Obligation légale (art. 6.1.c) et exécution du contrat	Pièces comptables : 10 ans
Dépôt des évaluations avant Compte Évaluateur	Adresse e-mail ; IP, session, horodatages et données techniques de contrôle ; évaluation ; trace de l'attestation d'expérience réelle et de l'acceptation des CGU, avec version applicable	Intérêt légitime à assurer l'intégrité, la traçabilité et la défense du dispositif (art. 6.1.f) ; exécution des CGU pour les éléments nécessaires à leur mise en œuvre (art. 6.1.b)	Données liées au parcours d'évaluation : jusqu'à 5 ans à compter de l'évaluation lorsqu'elles restent nécessaires à la traçabilité et à la preuve ; logs/IP anti-fraude : 12 mois glissants, sauf anomalie ou litige justifiant un archivage ciblé
Compte Évaluateur	Nom, prénom, e-mail, téléphone, département de résidence, historique des évaluations, statut, dates et traces du parcours, engagements et acceptations horodatés	Exécution du règlement/CGU et intérêt légitime à la fiabilité, la traçabilité et la prévention des abus (art. 6.1.b et 6.1.f)	Pendant la vie du compte ; après suppression, seules les données nécessaires à la preuve ou à un litige peuvent être archivées jusqu'à 5 ans selon leur finalité
Vérification d'identité du Compte Évaluateur	Justificatif d'identité transmis ; résultat, date et trace de la vérification	Intérêt légitime à fiabiliser l'identification, prévenir les comptes multiples, l'usurpation et les manipulations (art. 6.1.f)	Pièce brute : uniquement le temps nécessaire à la vérification et supprimée après validation, au plus tard dans les 30 jours, sauf anomalie ou contestation nécessitant un archivage restreint ; preuve du contrôle : pendant la vie du compte puis, si nécessaire, jusqu'à 5 ans en archivage

Finalité	Données principales	Base légale	Durée / règle de conservation
Sécurité, détection d'anomalies et anti-fraude	IP, logs, horodatages, identifiants techniques, signaux de sécurité et résultats de contrôles	Intérêt légitime à sécuriser le service et prévenir les manipulations (art. 6.1.f)	12 mois glissants en principe ; éléments liés à une anomalie documentée conservés le temps de son traitement puis, si nécessaire, archivés jusqu'au terme du délai de prescription applicable
Preuve des engagements et actions	Horodatages, action positive, document accepté ou attesté et numéro/version, données techniques nécessaires à la preuve	Exécution des règles acceptées et intérêt légitime à assurer la traçabilité et la preuve (art. 6.1.b et 6.1.f)	Pendant la relation concernée puis jusqu'à 5 ans lorsque la conservation est nécessaire à la preuve
Contestations, signalements, audits et litiges	Identité/contact, demande, pièces, traces de traitement, éléments techniques utiles	Intérêt légitime à instruire les demandes, contrôler l'intégrité et défendre les droits (art. 6.1.f) ; obligation légale le cas échéant (art. 6.1.c)	Durée du traitement actif puis archivage jusqu'à 5 ans lorsque nécessaire à la preuve, sous réserve d'un délai légal différent
Support et communications de service	E-mail, messages, historique d'échanges	Exécution du service ou intérêt légitime selon la demande (art. 6.1.b / 6.1.f)	3 ans à compter du dernier échange, sauf rattachement nécessaire à un dossier contractuel ou contentieux
Invitation d'un professionnel	E-mail et/ou téléphone professionnel communiqué par un évaluateur ; identité de l'évaluateur uniquement s'il choisit expressément de la révéler	Intérêt légitime à présenter le dispositif à des professionnels, sous réserve des règles de prospection applicables (art. 6.1.f)	Jusqu'à adhésion, opposition ou 90 jours sans action ; données strictement nécessaires à la prise en compte d'une opposition conservées séparément aussi longtemps que nécessaire pour la respecter
Forum des Ambassadeurs, lorsqu'il est disponible	Identifiant de compte, contributions, données de modération et traces nécessaires au fonctionnement du forum	Exécution des règles du forum et intérêt légitime à sa sécurité/modération (art. 6.1.b / 6.1.f)	Pendant la participation et selon les durées fixées par le règlement du forum ; éléments de modération/litige archivés si nécessaire
Statistiques et amélioration	Données agrégées ; données rendues anonymes de manière irréversible	Intérêt légitime avant anonymisation ; hors champ RGPD après anonymisation effective	Les données réellement anonymisées peuvent être conservées sans limitation liée au RGPD
Cookies non exemptés, s'ils sont utilisés	Identifiants et données associés aux traceurs concernés	Consentement (art. 6.1.a RGPD et art. 82 loi Informatique et Libertés)	Selon la durée indiquée dans le gestionnaire de consentement et la présente politique

4. PARCOURS DES ÉVALUATEURS ET TRAÇABILITÉ

4.1 Premières évaluations

Pour les évaluations pouvant être déposées avant la création obligatoire du Compte Évaluateur, l'adresse e-mail est la seule donnée d'identification directement demandée à l'évaluateur. Le système enregistre également les données techniques nécessaires aux contrôles, notamment l'adresse IP et les horodatages.

Avant de soumettre son évaluation, l'évaluateur effectue les actions positives prévues par le parcours, dont la reconnaissance expresse d'avoir eu recours aux services du professionnel concerné et l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation. La trace de ces actions, leur horodatage et la version du document applicable sont conservés selon les règles de l'article 3.

4.2 Compte Évaluateur et vérification d'identité

À compter du moment où le Compte Évaluateur est requis par les règles du dispositif, CERTIF Index traite les informations nécessaires à sa création et à sa vérification : nom, prénom, e-mail, téléphone et département de résidence. Un contrôle CAPTCHA est utilisé dans le parcours. La vérification d'identité repose actuellement sur la transmission d'un justificatif d'identité et un contrôle manuel par CERTIF Index.

CERTIF Index peut ultérieurement confier tout ou partie de cette vérification à YouSign ou à un autre prestataire spécialisé dûment encadré. Une éventuelle vérification biométrique ou par preuve de présence (« liveness ») ne sera décrite et mise en œuvre qu'après activation effective de cette fonctionnalité et accomplissement des analyses et informations requises. Aucun selfie n'est actuellement collecté par CERTIF Index.

Lors de la création ou de la vérification du compte, l'évaluateur atteste ou accepte, selon le parcours applicable, la Déclaration d'engagement de sincérité et d'authenticité, le Règlement du Compte Évaluateur, les Conditions Générales d'Utilisation et la Charte des évaluateurs. Ces actions sont journalisées et horodatées avec la version applicable afin d'assurer leur traçabilité.

4.3 Statuts du Compte Évaluateur

Les statuts prévus par le Règlement du Compte Évaluateur peuvent notamment comprendre Évaluateur, Évaluateur vérifié, Citoyen de la confiance et Ambassadeur de la confiance. Le statut Citoyen de la confiance est attribué à partir du seuil prévu de dix évaluations

admissibles ou validées selon les règles du dispositif ; il a une fonction de reconnaissance et n'emporte pas, par lui-même, de bénéfice particulier. Le statut Ambassadeur de la confiance est attribué à partir du seuil prévu de vingt évaluations et peut ouvrir l'accès à des fonctionnalités spécifiques, notamment un forum dédié lorsqu'il est disponible.

L'attribution de ces statuts repose sur des critères objectifs du parcours. Elle ne produit pas d'effet juridique ni d'effet similaire affectant significativement la personne au sens de l'article 22 du RGPD. Une vérification humaine peut être demandée en cas de contestation d'un statut.

4.4 Suppression du Compte Évaluateur

La suppression du Compte Évaluateur entraîne la suppression ou l'anonymisation des données d'identité qui ne sont plus nécessaires. Les éléments devant encore être conservés pour respecter une obligation légale, traiter une anomalie ou assurer la constatation, l'exercice ou la défense de droits sont isolés en archivage intermédiaire avec des accès restreints.

Les évaluations déjà déclarées admissibles et intégrées aux indicateurs peuvent demeurer prises en compte conformément aux règles du dispositif lorsqu'elles ne nécessitent plus de conserver l'identité de leur auteur. La suppression du compte n'emporte donc pas, par elle-même, suppression rétroactive des évaluations admissibles.

5. DESTINATAIRES ET PRESTATAIRES

Les données sont accessibles uniquement aux personnes qui en ont besoin pour leurs fonctions et dans la limite de leurs habilitations. Elles peuvent également être traitées par des prestataires agissant pour le compte de CERTIF Index ou, selon le service concerné, en qualité de responsable de traitement distinct pour leur propre périmètre.

Prestataire	Fonction	Catégories de données concernées
Bubble	Plateforme applicative / infrastructure no-code	Données nécessaires au fonctionnement de l'application
Vercel	Hébergement et déploiement web	Données techniques nécessaires aux services hébergés
Stripe	Paieement	Données de paiement et de transaction selon le périmètre Stripe
Axceptio	Gestion des choix relatifs aux cookies	Choix et identifiants techniques de consentement
YouSign	Signature électronique et, lorsque activé, vérification d'identité	Données nécessaires à la signature ; données de vérification uniquement lorsque cette fonctionnalité est effectivement utilisée
Brevo	E-mails transactionnels et emailing	Coordonnées et données nécessaires à l'envoi et à la traçabilité des messages

CERTIF Index encadre ses sous-traitants conformément à l'article 28 du RGPD lorsqu'ils agissent pour son compte et tient sa documentation de sous-traitance à jour. La liste peut évoluer en fonction des besoins techniques ; toute évolution significative est répercutée dans l'information applicable.

5.1 Audits, autorités et justice

Les journaux et éléments de traçabilité peuvent être consultés par les personnes habilitées de CERTIF Index et, dans la limite nécessaire à leur mission, par un tiers habilité mandaté par CERTIF Index pour un audit ou un contrôle. Ils peuvent également être communiqués à une autorité, un expert, un auxiliaire de justice ou tout intervenant habilité lorsqu'une obligation légale, une réquisition, une décision de justice ou les besoins d'une procédure le justifient.

CERTIF Index ne vend ni ne loue les données personnelles et ne les communique pas à des tiers à des fins publicitaires pour leur propre compte.

6. TRANSFERTS HORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Certains prestataires ou sous-traitants ultérieurs peuvent impliquer un traitement depuis un pays situé hors de l'Espace économique européen. CERTIF Index vérifie alors l'existence d'un mécanisme de transfert conforme aux articles 44 à 49 du RGPD : décision d'adéquation, notamment le cadre UE-États-Unis de protection des données lorsqu'il est applicable au destinataire certifié, clauses contractuelles types ou autre garantie prévue par le RGPD.

À la date de la présente version, Vercel, Bubble et certaines entités de Stripe déclarent participer au cadre UE-États-Unis de protection des données pour les transferts entrant dans son champ ; leurs documents contractuels prévoient également, selon les cas, des mécanismes de repli tels que les clauses contractuelles types. Brevo indique que ses bases de données sont hébergées dans l'Union européenne. CERTIF Index réévalue ces garanties lors d'un changement de prestataire ou de mécanisme de transfert.

Une information complémentaire sur les garanties applicables peut être demandée à rgpd@certif-index.fr.

7. DROITS DES PERSONNES

Dans les conditions prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité lorsque ses conditions sont réunies, d'opposition aux traitements fondés sur l'intérêt légitime et de retrait du consentement pour les traitements qui reposent sur celui-ci. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès dans les conditions prévues par le droit français.

Les demandes peuvent être adressées à rgpd@certif-index.fr ou via le formulaire de contact. CERTIF Index peut demander des informations supplémentaires uniquement lorsqu'il existe des doutes raisonnables sur l'identité du demandeur ; une copie de pièce d'identité n'est pas exigée systématiquement.

CERTIF Index répond sans retard injustifié et, en principe, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes ; la personne en est informée dans le premier mois.

Toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), notamment via cnil.fr, sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.

8. SÉCURITÉ, CONFIDENTIALITÉ ET VIOLATIONS DE DONNÉES

CERTIF Index met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques, notamment des mécanismes d'authentification et de contrôle d'accès, le chiffrement des communications, des restrictions d'habilitation, la journalisation des actions pertinentes et des mesures de traçabilité. Les mesures de sécurité sont adaptées au fonctionnement effectivement déployé et réévaluées en fonction de son évolution.

Les actions pertinentes du parcours sont journalisées et horodatées afin de permettre la sécurité, la traçabilité, la preuve des engagements et, lorsque nécessaire, les audits internes ou habilités. L'accès à ces traces est limité selon le besoin d'en connaître.

En cas de violation de données personnelles, CERTIF Index applique les articles 33 et 34 du RGPD : notification à la CNIL dans les meilleurs délais et, si possible, dans les 72 heures après en avoir pris connaissance lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque ; information des personnes concernées lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé, sauf exception légale.

9. COOKIES ET TRACEURS

Le site utilise des cookies ou technologies similaires nécessaires à son fonctionnement et à la mémorisation des choix de l'utilisateur. Les traceurs non strictement nécessaires, s'ils sont utilisés, ne sont déposés ou lus qu'après un consentement valable, sous réserve des exemptions prévues par la réglementation.

Nom	Finalité	Durée configurée	Émetteur
axeptio_cookies	Mémorisation des choix de consentement	Fin de l'année en cours	Axeptio
axeptio_all_vendors	Liste des services/cookies déclarés dans le bandeau	Fin de l'année en cours	Axeptio
axeptio_authorized_vendors	Liste des services/cookies acceptés	Fin de l'année en cours	Axeptio
rodkarenki86430_live_u2main	Identification technique de session / utilisateur et fonctionnement de l'application	7 jours	Bubble / CERTIF Index
rodkarenki86430_live_u2main.sig	Signature et sécurisation du cookie de session associé	7 jours	Bubble / CERTIF Index
rodkarenki86430_u1main	Identification de la session courante	Session	Bubble / CERTIF Index
certif_adhesion_resume	Reprise d'un parcours d'adhésion interrompu	7 jours	CERTIF Index

Le bandeau de gestion permet d'accepter ou de refuser les traceurs non essentiels. Le refus doit être aussi aisé que l'acceptation. Les préférences peuvent être modifiées à tout moment par le panneau de gestion accessible depuis le site, et le retrait du consentement doit être aussi accessible que son recueil.

CERTIF Index n'utilise pas de cookies publicitaires ou de ciblage pour son propre compte. Si un outil analytique ou un nouveau traceur non essentiel est ultérieurement activé, son usage, sa finalité et sa durée sont intégrés au questionnaire de consentement et à l'information applicable avant ou au moment de son déploiement.

10. CONSERVATION, ARCHIVAGE ET ANONYMISATION

Les durées de l'article 3 sont des durées maximales ou des critères de conservation. Lorsqu'une finalité opérationnelle prend fin, les données sont supprimées, rendues anonymes de manière irréversible ou, si une obligation légale ou un besoin probatoire le justifie, placées en archivage intermédiaire avec des accès restreints.

Le délai de prescription de droit commun des actions personnelles ou mobilières est de cinq ans ; il ne justifie pas la conservation indifférenciée de toutes les données pendant cinq ans. Seuls les éléments nécessaires à la preuve d'un droit, d'une obligation, d'une action ou d'un contrôle sont archivés lorsque cette conservation est pertinente.

Une donnée pseudonymisée demeure une donnée personnelle. Seules les données effectivement anonymisées de manière irréversible sortent du champ du RGPD.

11. PROTECTION DES MINEURS

Le dispositif CERTIF Index et le Compte Évaluateur sont réservés aux personnes majeures. CERTIF Index n'organise pas de parcours d'évaluation destiné aux mineurs. Lorsqu'il apprend qu'un Compte Évaluateur ou une participation a été créé par une personne mineure contrairement aux règles du dispositif, il prend les mesures appropriées pour mettre fin au traitement qui n'est pas légalement justifié et supprimer les données qui ne doivent pas être conservées.

12. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La présente politique peut être mise à jour afin de refléter une évolution juridique, documentaire, technique ou fonctionnelle, notamment l'ajout d'un prestataire ou l'activation d'une nouvelle modalité de vérification. La version en vigueur et sa date de mise à jour sont accessibles sur le site CERTIF Index.

Lorsqu'une évolution modifie substantiellement un traitement ou l'information due aux personnes, CERTIF Index met à disposition l'information mise à jour par un moyen approprié. Une politique de confidentialité est un document d'information : la poursuite de l'utilisation du service ne vaut pas, à elle seule, consentement à un nouveau traitement lorsque le consentement constitue la base légale requise.